

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital Négoce sur une ligne séparée à la SIX Swiss Exchange

Résultat du programme de rachat d'actions du 11 mars 2020 au 10 mars 2023 et base juridique

Lors de la période courant du 11 mars 2020 au 10 mars 2023, Novartis SA, Lichtstr. 35, Bâle («**Novartis**»), a racheté sur une ligne de négoce séparée auprès de la SIX Swiss Exchange un total de 214'083'168 actions nominatives pour environ CHF 17.448 milliards. Cela correspond à 8,9% du capital-actions et des droits de vote actuels inscrits au registre de commerce. La destruction de ces actions a été, respectivement sera, proposée lors des Assemblées générales ordinaires.

Le 7 mars 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Novartis a décidé d'autoriser le Conseil d'administration, en plus de l'autorisation restante de CHF 6.5 milliards, à sa discrétion, à procéder à de nouveaux rachats d'actions jusqu'à une valeur totale maximale de CHF 10 milliards entre l'Assemblée générale ordinaire 2023 et l'Assemblée générale ordinaire 2026.

Afin de pouvoir procéder à de futurs rachats, dans chaque cas dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées générales de Novartis, le Conseil d'administration de Novartis a décidé de lancer un nouveau programme de rachat d'actions, comprenant un maximum de 10% des actions nominatives propres qui peuvent être acquises par le biais d'une ligne de négoce séparée selon International Reporting Standard à la SIX Swiss Exchange au cours des 3 prochaines années (le «**Programme de rachat**»).

Le capital-actions de Novartis s'élève actuellement à CHF 1'201'860'626.00 et est divisé en 2'403'721'252 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

Les prochaines assemblées générales annuelles seront demandées pour des réductions de capital du montant du volume de rachat respectif.

Les ADSs de Novartis cotés auprès de la New York Stock Exchange ne sont pas compris dans ce rachat d'actions.

Négoce sur une ligne séparée à la SIX Swiss Exchange

Sur la ligne de négoce séparée (numéro de valeur 3.845.941), seule Novartis peut se livrer à des achats par l'intermédiaire de la banque mandatée dans le cadre du Programme de rachat et acquérir ses propres actions nominatives. Le négoce des actions nominatives de Novartis sur la ligne de négoce ordinaire (numéro de valeur 1.200.526) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Novartis désireux de vendre ses actions peut donc le faire soit par le biais de la ligne de négoce ordinaire, soit en offrant ses titres sur la ligne de négoce séparée aux fins d'une réduction future de capital.

Novartis n'est à aucun moment tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la ligne de négoce séparée; elle se portera acquéreur en fonction de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 27 juin 2013 (Etat au 1^{er} janvier 2016) sont respectées.

Le volume journalier maximal de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF sera publié sur le site internet de Novartis suivant :

www.novartis.com/investors/shareholder-information/share-buy-back

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives de Novartis traitées sur la ligne de négoce ordinaire.

Versement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Banque mandatée

Novartis a mandaté UBS SA afin de procéder au Programme de rachat. Celle-ci sera le seul membre de la bourse à établir, pour le compte de Novartis, des cours acheteur pour les actions nominatives de Novartis sur la ligne de négoce séparée.

Convention de délégation	Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle UBS SA fait indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre Novartis et UBS SA. Cependant, Novartis a le droit à tout moment d'abroger cette convention de délégation sans donner de raisons ou de la modifier conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.			
Ouverture de la ligne de négoce séparée et durée du rachat d'actions	Le négoce des actions nominatives de Novartis sur la ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange dans le cadre du Programme de rachat aura lieu à partir du 14 mars 2023 et devrait se poursuivre jusqu'au 13 mars 2026.			
Obligation de passer par la bourse	Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.			
Publications des transactions	Les transactions dans le cadre du rachat d'actions seront publiées sur le site internet de Novartis suivant : www.novartis.com/investors/shareholder-information/share-buy-back			
Actions propres	A la date du 10 mars 2023 Novartis détenait directement et indirectement, en position propre, 297'214'211 actions nominatives. Cela correspond à 12,36% du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits dans le registre de commerce.			
Actionnaires détenant plus de 3% du capital et des droits de vote	Nom de l'actionnaire et siège	Positions d'acquisition *)	en % du capital actuel et des droits de vote	Date de l'information
	BlackRock, Inc., New York	122'025'549	5,08%	4 janvier 2022
	Emasan AG, Bâle	90'652'010	3,77%	30 novembre 2011
	*) contient des actions nominatives, du prêt de valeurs mobilières et des opérations analogues, des droits de vote pouvant être exercés librement et des dérivés de participation			
	En outre, JP Morgan Chase Bank, New York, comme Nominee et banque de dépôt pour le programme des American Depository Receipt (ADR) présente à la date du 10 mars 2023 une position de 217'965'702 actions nominatives (9,07% de capital et de droits de vote).			
Impôts et droits	Le rachat d'action propres en vue d'une réduction de capital par une société suisse est qualifié de liquidation partielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales conséquences fiscales pour les actionnaires qui vendent leurs actions nominatives de Novartis sur la ligne de négoce séparée :			
	1. Impôt fédéral anticipé			
	Dans le cas d'une liquidation partielle, la différence entre le prix de rachat de l'action et la valeur nominale de l'action (excédent en liquidation) est généralement soumise à l'impôt fédéral anticipé de 35%. L'impôt sera déduit du prix de rachat par Novartis respectivement par la banque mandatée et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.			
	Les actionnaires domiciliés en Suisse ont droit à un remboursement intégral de l'impôt anticipé s'ils avaient le droit d'utiliser les actions au moment de la vente des actions et si les autres conditions nécessaires au remboursement de l'impôt anticipé sont remplies.			
	Les actionnaires domiciliés à l'étranger peuvent récupérer l'impôt anticipé conformément à une éventuelle convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et leur pays de résidence. En règle générale, les conventions contre les doubles impositions ne prévoient qu'un remboursement partiel de l'impôt anticipé.			
	2. Impôts directs			
	Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.			
	a) Actionnaires domiciliés en Suisse			
	- <i>Actions détenues dans le patrimoine privé :</i> Dans le cas d'actions détenues en tant que patrimoine privé, l'excédent de liquidation (différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale) représente généralement un rendement de la fortune imposable.			
	- <i>Actions détenues dans le patrimoine commercial :</i> Dans le cas d'actions détenues en tant que patrimoine commerciale, le principe d'autorité s'applique. Cela signifie que, selon la valeur de la taxation des profits, les ventes d'actions augmentent ou diminuent le profit (ou la perte) qui sera décisif pour la taxation des profits.			
	b) Actionnaires domiciliés à l'étranger Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés conformément à la législation applicable dans leur pays.			

Ces déclarations ne constituent pas une présentation complète des conséquences fiscales possibles et ne constituent pas des conseils fiscaux. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au Programme de rachat.

3. Droits et taxes

Le rachat d'actions nominatives propres destiné à réduire le capital n'est pas soumis au timbre fédéral de négociation. Les droits exigibles par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

Droit applicable et for judiciaire Droit suisse / Zurich 1, Zurich étant le for exclusif.

Numéros de valeur / ISINs / symboles Ticker	Action nominative Novartis SA (ligne de négoce ordinaire)			
	d'une valeur nominale de CHF 0.50	1.200.526	CH0012005267	NOVN
	Action nominative Novartis SA (ligne de négoce séparée)			
	d'une valeur nominale de CHF 0.50	3.845.941	CH0038459415	NOVNEE

Lieu et date Bâle, le 13 mars 2023

Cette annonce n'est ni un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO ni un prospectus au sens de l'article 35 ss LSFIn.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

